

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 janvier 2026

Convocation du 8 janvier 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 24  
Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Jennifer JOBERT

**Absents :**  
Mr François EDIN  
Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mr Thierry LE MARREC  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Laure BELLARD

**OBJET : CCALS - SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signé en 2020 pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et le territoire représenté par les Communes de Baracé, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Les Rairies, Marcé, Montreuil sur Loir, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé. Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement

afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Accusé de réception en préfecture  
049-200058923-20260112-DEL12012026004-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2026  
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de cinq ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre le territoire et la CAF

**Vu** la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales et aux conditions de financement des dispositifs « enfance et famille »

**Vu** le projet de Convention territoriale globale (CTG) 2026–2030 porté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, et son projet d'annexes

**Considérant** que la CTG a pour objet de renforcer le partenariat entre l'EPCI, les communes membres et la CAF, de favoriser le développement de services aux familles et de structurer un plan d'actions pluriannuel assorti d'un pilotage, d'un suivi et d'une évaluation partagés,

**Considérant** l'intérêt communal à participer à cette démarche territoriale coordonnée afin d'améliorer l'offre de services « enfance et famille » et plus largement les services aux familles sur le territoire, en cohérence avec les priorités locales,

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur l'adhésion de la commune en qualité de partenaire de la CTG, sur la durée 2026/2030,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention et tous actes afférents, sur la base d'éléments suffisamment précis quant à l'objet, à la durée, aux parties,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle Convention Territoriale Globale

#### **Décide :**

1- de se porter partenaire de la Convention territoriale globale (CTG) portée par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ayant pour finalité la coordination et le développement de services aux familles sur le territoire, conformément au projet de CTG annexé à la présente délibération.

2- de s'engager sur une durée de cinq (5) années, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CTG, dans les conditions prévues par la convention.

3- d'autoriser Madame le maire pour signer la convention de partenariat CTG (Commune–EPCI–CAF), ses annexes

4- de notifier à l'EPCI et à la Caisse d'allocations familiales compétente, avec transmission de ses annexes.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

